

# **Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/06/2014**

**A 20 h30 à la Mairie**

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Annulation partielle des délibérations des délégués SITPA et Syndicat des eaux
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Nomination du correspondant défense
- Règlement intérieur du conseil municipal

### **PERSONNEL**

- Adhésion CT (Comité Technique) et CHSCT (Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail) intercommunal
- Rappel de traitement (pour un agent) suite à erreur informatique

### **FINANCES**

- Tarifs camps enfants été 2014
- Tarifs manifestations

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

L'an deux mille quatorze et le 20 juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :**

Mmes GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, BLANC, BAIERA, ESCROUZAILLES, FONTES, GARBETT, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY , CECCATO, FERRES, GONZALEZ, METZ, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

**Absents excusés :** M. PIETRI, pouvoir à M. FERRES, Mme FONTES. pouvoir à Mme BLANC

Mme QUERIO Marguerite a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire qui rappelle à l'Assemblée que le décret N° 2014-532 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs qui doivent avoir lieu en septembre, a fixé au 20 juin 2014, la date de convocation des conseils municipaux pour la désignation de leurs délégués et suppléants qui devront participer à ces élections.

En conséquence, avant d'aborder, l'ordre du jour du Conseil Municipal et après s'être assuré que le quorum est atteint, Madame le Maire propose à l'Assemblée à procéder immédiatement aux opérations de vote conformément aux dispositions de la circulaire NOR /INTA/1411886C.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire un collège électoral composé de 15 délégués et 5 suppléants, et rappelle que les listes doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir constaté qu'une seule liste a été déposée, intitulée « Liste d'Union de la Gauche » ont lieu les opérations de vote, avec les résultats ci-après :

Nom de prénom de l'élu (e)	Liste sur il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme GEIL GOMEZ Sabine	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. BACOU Denis	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme BACCO Virginie	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. CECCATO Renzo	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme FONTES Bénédicte	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. DAUMAIN Gérard	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme LANDES Stéphanie	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. FERRES Raymond	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme MITSCHLER Sylvie	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. GONZALEZ Xavier	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme QUERIO Marguerite	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. METZ Thomas	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme RATIER Corinne	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. SEMPERBONI Patrice	Liste « Union de la Gauche »	Délégué
Mme THERON Sonia	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée
M. BONNAND Jean-Claude	Liste « Union de la Gauche »	Délégué suppléant
Mme ESCROUZAILLES Martine	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée suppléante
M. SUDRIES Christian	Liste « Union de la Gauche »	Délégué suppléant
Mme BINOTTO Nathalie	Liste « Union de la Gauche »	Déléguée suppléante
M. VERGNES Claude	Liste « Union de la Gauche »	Délégué suppléant

Après avoir proclamé ces résultats ci-dessus, et les avoir consignés au PV de l'élection,

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars dernier que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il est d'accord pour examiner une question non inscrite à l'ordre du jour, concernant l'implantation dans le bois communal de 15 ruches par un apiculteur. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OCTROI D'UN EMPLACEMENT EN FORET COMMUNALE POUR IMPLANTATION DE RUCHES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur TEILLAC Jean- François, apiculteur, résidant à Montberon a sollicité auprès de la commune, l'autorisation d'installer une quinzaine de

ruches et ruchettes en forêt communale, au lieu- dit Guiraudel, parcelle forestière N°2, cadastrée AD-9, d'une contenance d'environ 20 m2.

Notre forêt relevant du Régime forestier, l'Office National des Forêts a été consulté pour avis. L'ONF a émis un avis technique favorable et a transmis une fiche technique à la commune afin qu'elle décide ou non d'accorder cette concession.

Madame le Maire ajoute qu'en cas d'accord, il y a lieu de rédiger une convention d'occupation entre la commune et l'apiculteur afin de préciser les conditions techniques, réglementaires et financières de cette occupation.

Madame le maire précise que la commune a la possibilité de rédiger elle-même la convention ou bien la confier à l'ONF contre rémunération.

Appelé à délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**ACCEPTE** de mettre à disposition de Monsieur TEILLAC, gracieusement, la parcelle forestière ci-dessus afin d'y installer un rucher de 10 ruches et 5 ruchettes pour une durée de un an reconductible tacitement pour une durée totale de 6 ans.

**DECIDE** de confier la rédaction de la convention de concession à Madame le Maire et en **APPROUVE** le projet ci-annexé,

**AUTORISE** celle-ci à signer la présente convention à intervenir entre les parties ainsi que tout avenant ou toute autre pièce pouvant s'y rattacher

✓ **Adopté à l'unanimité**

#### **NOUVELLE DELIBERATION DESIGNATION DELEGUES DU SITPA (annule et remplace délibération du 30/03/2014)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement des délégués auprès des Syndicats Intercommunaux, il a été procédé à l'élection de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Madame le Maire expose que suite à cette élection les services de la Préfecture demandent de retirer la délibération entérinant cette élection au motif que les Statuts du SITPA prévoient en leur article 5 que « la constitution du Comité Syndical résultera d'une élection au deuxième degré, chaque commune désignant un représentant au sein du collège électoral qui élit à son tour les délégués du comité syndical »

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer cette délibération et de délibérer une nouvelle fois pour désigner le délégué titulaire de la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

1. **RETIRE** la délibération du 30/03/2014
2. **DESIGNE** Denis BACOU en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Transports des Personnes Agées

✓ **Adopté à l'unanimité**

## **NOUVELLE DELIBERATION DESIGNATION DELEGUES DU SYDICAT DES EAUX DES CANTONS CENTRE ET NORD (annule et remplace délibération du 30/03/2014)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement es délégués auprès des Syndicats Intercommunaux, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat des eaux du Canton Centre et Nord de Toulouse.

Madame le Maire expose que suite à cette élection les services de la Préfecture demandent de retirer la délibération entérinant cette élection au motif que les Statuts du Syndicat des Eaux ne prévoient pas l'élection de délégués suppléants.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer cette délibération et de délibérer une nouvelle fois pour désigner les deux délégués titulaires de la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

3. **RETIRE** la délibération du 30/03/2014
  4. **DESIGNE** Raymond FERRES et Marguerite QUERIO en tant que délégués titulaires du Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse
- ✓ Adopté à l'unanimité

## **TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2015**

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort du jury d'assises à partir des listes électorales. Elle rappelle que les personnes désignées pourront être amenées à siéger au jury d'assises de l'année suivante. Cette liste préparatoire est constituée pour la Haute-Garonne de 929 jurés répartis par communes ou groupement de communes à raison de 1 juré pour 1300 habitants. Les communes ont obligation de désigner le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune dans les circonscriptions considérées. Le nombre de jurés arrêté pour Pechbonnieu étant de 3, il est donc nécessaire de tirer au sort **9 personnes**. Celles-ci doivent être âgées de 23 ans au minimum, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après s'être fait présenté la liste électorale générale le Conseil Municipal procède au tirage au sort des neufs administrés qui pourront constituer le jury d'assises 2015 et dont les nom sera communiqué au greffe de la cour d'appel de Toulouse avant le 15 Juillet 2014

- ✓ Adopté à l'unanimité

## **NOMMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire expose au Conseil que suite au renouvellement des Conseil Municipaux, il y a lieu de désigner un correspondant défense pour la commune. Elle rappelle que le correspondant

défense est au sein des communes, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental. Il a pour rôle de sensibiliser et d'informer les concitoyens sur les questions de défense nationale.

Après avoir demandé aux personnes intéressées de bien vouloir se porter candidate, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- CONSIDERANT la candidature de MME GEIL GOMEZ
  - DESIGNE **Mme GEIL GOMEZ Sabine**, correspondant défense de la commune de Pechbonnieu qui en accepte les missions.
- ✓ Adopté à l'unanimité

#### **REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans les communes de plus de 3500 habitants et conformément aux articles L 2121-8, L 2121-12, L2121-19, L2121-27, du CGCT, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur. Ce règlement intérieur doit être établi en début de mandat afin d'arrêter le fonctionnement des Conseils Municipaux

Ainsi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition dont elle donne immédiatement lecture

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la proposition de règlement intérieur qui vient de lui être présentée

**DECIDE** d'adopter purement et simplement ce règlement intérieur dont copie sera annexée à la présente délibération.

- ✓ Adopté à l'unanimité

#### **PERSONNEL**

#### **CREATION –ADHESION COMITE TECHNIQUE COMMUN AVEC LA CCCB**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de cinquante agents;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté , de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contrats aidés sont supérieurs à 50 agents et inférieurs à 350 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et permettent la création d'un Comité Technique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Pechbonnieu au Comité Technique unique, placé auprès de la communauté de communes des coteaux bellevue, compétent pour tous les agents de la commune de Pechbonnieu ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes des coteaux bellevue lors des élections professionnelles 2014.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

1. Le rattachement des agents de la commune de Pechbonnieu au Comité Technique commun, auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, compétent pour tous les agents de la communauté et de la commune de Pechbonnieu.
2. De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants.
3. De fixer la répartition des sièges entre la commune de Pechbonnieu et la CCCB comme suit :
  - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants)
  - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour l'EPCI (et en nombre égal le nombre de suppléants)
4. Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit :
  - 2 représentants de la collectivité titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants)
  - 2 représentants de la collectivité titulaires pour l'EPCI (et en nombre égal le nombre de suppléants)
5. Le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

✓ **Adopté à l'unanimité**

## **CREATION –ADHESION COMITE HYGIENE DET SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN AVEC LA CCCB**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de cinquante agents;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et de la commune de Pechbonnieu,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contrats aidés sont supérieurs à 50 agents et inférieurs à 350 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et permettent la création d'un CHSCT.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Pechbonnieu au CHSCT placé auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, compétent pour tous les agents de la commune de Pechbonnieu ainsi que pour tous les agents de la CCCB lors des élections professionnelles 2014.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

1. Le rattachement des agents de la commune de Pechbonnieu au CHSCT commun, auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, compétent pour tous les agents de la communauté et de la commune de Pechbonnieu.
2. De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. De fixer la répartition des sièges entre la commune de Pechbonnieu et la CCCB comme suit :
  - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants)
  - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour l'EPCI (et en nombre égal le nombre de suppléants)
4. Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit :
  - 2 représentants de la collectivité titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants)
  - 2 représentants de la collectivité titulaires pour l'EPCI (et en nombre égal le nombre de suppléants)
5. Le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités.

✓ **Adopté à l'unanimité**

**RAPPEL DE TRAITEMENT (POUR UN AGENT ) SUITE A ERREUR INFORMATIQUE**

Madame le maire informe l'Assemblée que suite à une erreur informatique, il convient de régulariser le salaire d'un agent du groupe scolaire sur les années 2007 à 2009, années prescrites par la déchéance quadriennale, qui pénalise cet agent dans la mesure où il se voit refuser des sommes qui lui sont logiquement dues.

L'article 6 de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 permet de lever cette déchéance quadriennale sous réserve de l'accord de l'Assemblée délibérante.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré,

- Autorise la levée de la prescription quadriennale et autorise le versement de l'intégralité des rappels de traitement dus qui s'élève à **229.59 €**.
- Précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

✓ **Adopté à l'unanimité**

## FINANCES

### TARIFS CAMPS DE VACANCES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que cet été, un camps de vacances réservé aux adolescents doit être organisé par la Point Accueil Jeunes de Pechbonnieu.

Il est prévu cette année, 1 seul séjour pour les jeunes de 12 – 17 ans du PAJ qui aura lieu en camping à Narbonne- plage du 15 au 18 juillet inclus. Le prix du séjour s'élève à 220 € par adolescent, tout compris (hébergement, transports, nourriture, activités)

Un acompte de 80 € sera demandé aux familles, au moment de la réservation et ce avant la date le 30/06/2014. Le solde pourra être payé en une ou 2 fois ( 2 X 70 €). En tout état de cause le dernier tiers devra obligatoirement être versé avant le 11 juillet.

Seuls les paiements par chèques bancaires seront acceptés. Ils devront obligatoirement être libellés à l'ordre du régisseur des services péri -scolaires de la Mairie de Pechbonnieu, ou à l'ordre du Trésor Public.

Outre les quittances, une facture du séjour acquittée sera délivrée aux familles afin de leur servir de justificatif pour les participations éventuelles de la CAF ou des comités d'entreprises.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré :

- **FIXE à 220 €** le prix du camp à Narbonne-plage
- **APPROUVE** les modalités de paiement définies ci-dessus

✓ **Adopté à l'unanimité**

### TARIFS MANIFESTATIONS

Les commissions en charge des manifestations culturelles, festives, et sportives de la communes n'ayant pas proposé une réévaluation des tarifs et droits d'entrée, il n'y a pas lieu de délibérer puisque seront appliqués les tarifs de 2013.

## QUESTIONS DIVERSES

1- **AFFAIRES EN COURS ET DECISIONS PRISES** concernant les consultations, attributions de contrats et (ou) avenants passés dans le cadre des marchés en cours ainsi que de tout actes pris dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal :

- renouvellement du contrat de location-maintenance des photocopieurs attribué à la société APOGEE pour un montant mensuel de location de 563 € (pour 7 copieurs) et un coût de maintenance-copie de 0.0039 € pour copie Noir et blanc et 0.039 € pour copie couleur
- Consultation en cours pour les produits d'entretien
- Renouvellement marché repas restaurant scolaire en liaison froide, consultation en cours

2- **Point sur les chantiers en cours, le calendrier évènementiel, les festivités.**

- Démarrage trottoirs route de Launaguet à partir du 23/06/2014 (maîtrise d'ouvrage Syndicat de voirie) : création d'une piste cycle- piéton mixte depuis rue du Pigeonnier jusqu'au chemin des Coteaux, soit 1.2 km environ
- Calendrier des manifestations :
  - Fête de la musique par :
    - Le Comité des fêtes sur la place du village
    - 2 chorales à la salle des fêtes
    - L'association KULFF parvis de la médiathèque (« l'Atelier »)
  - 13 juillet : soirée guinguette au Lavoir avec le trio « la Bretelle » - petite restauration sur place.
  - « tables gourmandes » le jeudi précédent la fête locale avec dès 19 heures apéro gourmand et apéro-concert par le restaurant l'Esquisse
  - 5 septembre fête des bénévoles dans le jardin de la Mairie
  - 6 septembre : forum des associations

3- **Compte-rendu des différentes commissions**

- Commission affaires sociales : rencontre commerçants-élus autour d'un apéritif le 23/06/2014 à 19 heures salle des mariages
- Commission communication :  
Le 1<sup>er</sup> bulletin communal doit sortir le 26 juin.  
La commission souhaite centraliser les compte-rendu de chaque réunion de commission.  
La commission communication prépare actuellement avec la chargée de communication les invitations pour l'inauguration du pôle culturel « l'Atelier »

La séance est levée à 22 Heures